

*Questions orales***JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL****LE MODE DE LIVRAISON DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. Ron Huntington (Capilano): Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les demandes de subventions pour le programme Jeunesse Canada au Travail ont été livrées aux 11 membres du conseil consultatif du ministre dans la circonscription de Capilano par un service de courrier au coût de \$7.50. Pour la seule circonscription de Capilano, cela représente une dépense qui excède de \$82.50 les frais d'envoi en franchise par le ministre ou les frais d'expédition dans des enveloppes du gouvernement. Si l'on devait procéder de la même façon dans les autres circonscriptions au Canada, cela entraînerait une dépense d'environ \$22,000.

Je voudrais demander au ministre si le recours à un service de courrier coûteux au cours d'une période d'austérité signifie que son ministère condamne officiellement le service postal canadien?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la dernière question est non. Je pense que nous avons l'un des meilleurs services postaux au monde.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne vous en servez-vous pas alors?

M. Cullen: Je suppose que nous pourrions remplir cette pièce avec les lettres au sujet du courrier livré à temps, mais les députés d'en face sont toujours prêts à critiquer les postiers et les facteurs. Ils parlent de tribunaux irréguliers quand ils parlent de l'administration interne du service des postes. Je ne crois pas que cela fasse une bonne publicité au service postal. Si le député avait vraiment voulu une réponse, il aurait pu m'aviser de sa question pour que je puisse me renseigner. Quoi qu'il en soit, je le ferai.

M. Huntington: Les seuls objets postaux dont on pourrait remplir cette pièce, ce sont les lettres de plaintes que tous les députés à la Chambre reçoivent au sujet de l'état du service postal.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Demander pourquoi le ministre et le ministre dépensent \$7.50 pour expédier ces enveloppes brunes du gouvernement n'exige pas un préavis par écrit: tout ce qu'il faut c'est une réponse...

Des voix: Règlement!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE**LES ENQUÊTES DU SERVICE DE SÉCURITÉ**

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui sait sans doute que le vice-premier ministre a été incapable vendredi de répondre avec précision à la question suivante. En 1969, le gouvernement a donné à notre service de sécurité le mandat de faire enquête sur des groupements qui pouvaient appuyer ou préconiser le séparatisme. L'année suivante en 1970, le gouvernement a reçu un rapport de 23 pages qui identifiait ces groupements par leur nom y compris le Parti Québécois et donnait une description de leurs activités.

[M^{lle} Bégin.]

● (1500)

Comme le gouvernement avait donné ce mandat, avait reçu le rapport en question, et savait que la poursuite de l'enquête importait beaucoup aux responsables de service de sécurité, un prédecesseur du ministre, ou tout autre ministre y compris un ministre de la Justice, le premier ministre ou un membre du comité du cabinet sur la sécurité et les renseignements, a-t-il jamais cherché à savoir après 1970 quels moyens le service de sécurité employait pour remplir le mandat que lui avait confié le gouvernement?

[Français]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de lire la question qui a été posée par le député ainsi que la réponse qui a été donnée par le président du Conseil privé et vice-premier ministre. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été avancé, sauf dire que certaines conclusions que le député a tirées et qui sont reflétées dans le préambule de sa question démontrent évidemment l'exactitude de la réponse du président du Conseil privé c'est-à-dire en effet qu'il faut attendre que tous les délibérés soient complétés devant la Commission McDonald avant de tirer des conclusions.

[Traduction]

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de nouveau au solliciteur général. J'ai lu la réponse du vice-premier ministre qui a déclaré qu'il n'avait pas été ordonné d'enquêter sur un quelconque parti politique. Telle n'était pourtant pas du tout la question. La question portait sur le fait que le gouvernement avait ordonné une enquête sur des groupements et leurs activités politiques et non pas sur des partis politiques. Il se trouve que l'un des groupements surveillés était un parti politique.

Le ministre est-il en train de laisser entendre que le mandat de la Commission McDonald est si large qu'il prive de ce fait la Chambre des communes de son droit de juger de la compétence et de la responsabilité des ministériels et en particulier des anciens solliciteurs généraux? Est-ce là la position du ministre?

M. Blais: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai là un avis du député de Cochrane (M. Stewart) mais il reste à régler une question qui remonte à vendredi dernier et concerne le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—L'OMISSION DANS LE «HANSARD» D'UNE MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai amplement discuté de cette affaire ce matin avec vous et je vais revenir en partie sur ce qui s'est en fait passé. Le 7 mars dernier, j'ai présenté une motion félicitant l'action du président Carter et l'initiative courageuse qu'il a prise en se rendant lui-même en Egypte et en Israël pour poursuivre ses efforts de paix entre ces deux pays. Afin qu'elle reçoive l'appui unanime de la Chambre j'avais appelé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui excelle d'ailleurs dans ses fonctions. Je sais d'expérience combien elles peuvent être difficiles à remplir. Je lui ai alors lu la motion à